

Dol* et non respect de l'accord cadre,

la face cachée du Comité Technique du 5 octobre 2015



A l'extérieur de la CDC, le directeur des ressources humaines, Paul Pény, se vante de la signature unanime de l'accord-cadre. Mais, il pourrait bien aller plus loin encore, se gaussant des organisations syndicales, en proclamant des conditions d'application telles, qu'un nombre restreint, voire inexistant d'agents, pourra y prétendre. Une très belle réussite sans doute aux yeux de ses pairs DRH, ceux-là mêmes s'offusquant ce matin de la colère des salariés d'Air France, à qui le licenciement de 2900 d'entre eux a été annoncé. Méfiez-vous, Monsieur le DRH, à ce jeu de tromperie on ne joue qu'une fois... d'ailleurs sur les «dons de jour de congés» la signature majoritaire n'est pas acquise.

Lundi 5 octobre à 19h24, alors que la séance du Comité Technique du même jour s'est terminée à 19h15, la Direction des Ressources Humaines communiquait par Flash Info sur les votes des organisations syndicales sur les trois accords soumis à leur approbation.

Pour autant, ce compte rendu est loin d'être exhaustif ! En effet, il fait fi des réponses du DRH aux questions diverses posées par les organisations syndicales faute de pouvoir les poser au DG, celui-ci ayant quitté le Comité Technique à 17h45 **. Sont oubliés notamment :

1°) prise en charge des billets d'avion des collègues expatriés

Toutes les OS demandent la convocation exceptionnelle de la commission de suivi de l'accord cadre

Ainsi, notre « champion » du dialogue social, a été interpellé par l'ensemble des organisations, quant à son reniement de l'accord-cadre sur l'harmonisation des droits pour la prise en charge des billets d'avions des personnels expatriés en outre-mer ou en métropole.

En effet, le DRH a édicté, sans aucune concertation, des modalités telles -comme la mise en place de conditions de ressources, conditions inexistantes pour les salariés bénéficiant déjà de ce droit- que, **de fait, les collègues concernés ne pourront pas prétendre à la prise en charge.**

***En l'espèce, il s'agit bel et bien « d'une tromperie commise en vue de faire signer un acte juridique », c'est ce que l'on appelle un dol.**

Paul Pény veut imposer des conditions réglementaires qui n'ont pas été évoquées, au contraire, ni mentionnées dans l'accord.

Il faudra sans doute une mobilisation des syndicats et des agents pour faire valoir le respect de cette clause de l'accord.

Ce dossier n'a pas été entendu par le directeur général, puisque celui-ci a quitté la séance. Le SNUP a fait remarquer que M. Pény était juge et partie dans ce dossier qui doit être de toute façon être examiné par le DG.

Il en va de même **de la résorption de l'emploi précaire.**

Ce sujet n'a pas été abordé lors du Comité car nous n'avons eu les informations que tardivement, mais nous le citons car il semble que notre DRH revienne aussi sur son engagement.

Comité Technique suite

Suite de la p.1

sur la résorption de l'emploi précaire

Ainsi, la liste fonctionnelle (non nominative) des personnels concernés n'a été communiquée que vendredi 30 septembre en fin de soirée (19h40), et ce, pour dire que le délai est respecté. Charge aux organisations de travailler la nuit et le week-end... Toujours est-il, que cette liste, ne reprend pas, à notre sens, tous les cas de contrats précaires multiples et successifs, (seuls 43 agents sont retenus) et la DRH ne propose pas leur intégration par un contrat pérenne, mais une prolongation de leur CDP puis un CDI public ! Bon nombre sont partis... quelques uns sont CDisés...en contrats privés...

Ceci est totalement inadmissible et non conforme à la volonté des parties signataires. Il est clair qu'il ne sera pas possible d'en rester là. Certains agents sont là depuis 5 ans avec des contrats qui se suivent...

Voici deux sujets suffisamment importants pour justifier la tenue d'une commission extraordinaire de suivi pour non-respect de l'accord-cadre .

2°) **prise de congés pour fêtes religieuses** (congés autorisés par la Fonction Publique et étendus à tous les personnels de la CDC) le DRH a été interpellé quant à son application. Ainsi, l'UNSA et le SNUP ont tous deux demandé une application souple du texte. En effet, le texte fonction publique prévoit que les agents puissent prendre un jour avant ou un jour après la fête, la date ne pouvant pas être connue à l'avance. Pourtant, le service de la gestion du temps a refusé ce droit à certains agents alors qu'elle l'a accordé pour d'autres dans d'autres directions. Le SNUP a donc demandé le respect de l'égalité des droits sur tout l'EP.

Fêtons la Laïcité à la CDC avec un nouveau jour DG : le 9 décembre

Le SNUP a par ailleurs demandé en séance, que le directeur général accorde une journée de congés qui pourrait être fixé le jour de la promulgation de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat afin de fêter la laïcité et dont pourrait bénéficier tous les personnels. C'est le 9 décembre que la loi de 1905 a été promulguée.

Là encore, Monsieur Pény s'est cru obligé de répondre **qu'il n'avait pas ce pouvoir**... et oui, les jours DG relèvent... du DG... la délégation a des limites...

3°) « MUG » la tasse, à moitié vide ou à moitié pleine ?

Confortant la position du SNUP de ne pas souhaiter siéger en l'absence du DG, Paul Pény a reconnu *ne pouvoir répondre la question des « MUG » Mutualisation Unifié des Gestions*, réforme qui pourrait impacter DFE et la section générale. Il s'est borné à dire « *qu'il n'était pas la bonne personne* » et qu'à ce stade, il s'agissait d'un *chantier et non d'un projet*. Entendre, qu'il ne peut en dire plus sur le sujet... Et oui, n'est pas DG qui veut.

Appel à manifester

CGT, FSU, Solidaires, Unef, Unl appellent à une nouvelle journée de mobilisation
Le 8 octobre 2015
pour les salaires et les traitements

RV pour Paris

14 h place de la République

Pour Bordeaux

11h place de la République

Pour Angers

10h 30 place du ralliement

Trois accords ont été soumis à l'avis des syndicats représentatifs au CT :

Accord relatif aux conditions de travail des apprentis : nous aurions préféré un statut et il manque la prise en charge financière de la mutuelle par l'employeur sur laquelle nous reviendrons mais le SNUP signera cet accord

Accord relatif à l'Harmonisation du congés naissance pour les fonctionnaires et les salariés : une vieille revendication du SNUP totalement aboutie dans cet accord que nous signerons.

Accord sur les dons de jours de repos non pris : Nous ne signerons pas cet accord qui dédouane totalement la CDC, repose essentiellement sur les agents, remet en cause les congés payés et le droit aux vacances, y compris pour celui qui reçoit le don car il faut avoir épuisé tous les congés...enfin le don de collègue à collègue n'est pas possible...

* Le SNUP a pour habitude de ne siéger qu'en présence du DG sauf s'il quitte la séance exceptionnellement. Pour nous, le CT est l'**instance majeure** qui permet de porter à connaissance du directeur général des sujets peu ou mal traités par ailleurs et de recueillir son avis.

Il ne peut dire ensuite qu'il ne savait pas. Par ailleurs, nous assistons aux séances préparatoires en présence des directeurs et du DRH et leurs avis sont connus. Il ne sert à rien de faire deux fois la même réunion. Enfin, et surtout, **seul le DG peut prendre les décisions**, nous l'avons vu au cours de CT à plusieurs reprises. Pierre René Lemas respecte l'instance en y assistant régulièrement et dans leur totalité en général. Aussi le SNUP est resté en séance car il y avait des sujets importants pour les personnels. Cela n'a servi à rien, Paul Pény n'ayant su ni répondre, ni prendre de recul sur ses propres décisions... on s'en souviendra.